



MUNICIPALITE

PREAVIS N° 04/2021 AU CONSEIL COMMUNAL

**Aide à l'économie pour les commerces fermés durant la
deuxième vague de la pandémie COVID-19**

Séance de la commission des finances

Date	20 janvier 2021 18h30
Lieu	Salle CC

Vevey, le 15 janvier 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Depuis le début de la crise sanitaire, de nombreuses aides, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales ont été octroyées aux établissements ayant dû fermer leurs portes suite aux mesures prises par la Confédération et le Canton.

Aide à l'économie - Soutien COVID-19

Pour pallier les difficultés de la première vague de coronavirus, la Ville de Vevey avait décidé d'une enveloppe de 2.5 millions de francs pour l'aide à l'économie veveysanne (P10/2020 et P26/2020). Sur les 105 demandes déposées, à ce jour, 73 entreprises ont bénéficié de cette aide et un montant total de CHF 937'400.- leur a été versé. 26 dossiers sont en cours de traitement.

Rappelons qu'une directive d'application avait été établie et comprenait, entre autres, les critères suivants :

- Sont concernées les entreprises veveysannes, sociétés ou indépendants, qui sont contribuables de la Ville de Vevey ;
- Seront prises en compte les entreprises faisant état de pertes d'exploitation en relation avec la pandémie COVID-19. L'aide de la Ville de Vevey est complémentaire aux mesures liées aux indemnités pour la réduction de l'horaire de travail (RHT) et aux autres mesures mises en place par le Canton ou la Confédération ;
- La période prise en considération débute le 16 mars 2020 et se termine au jour fixé par la Confédération pour la reprise de l'activité économique du secteur.

BienWenue : programme de bons d'achat

La Ville de Vevey a mis en place le programme BienWenue au début du mois de décembre 2020. Ce programme de bons d'achat permet aux client-es de bénéficier de 20% de rabais lors de l'achat des bons et aux commerces de recevoir une plus-value de 10% lors du remboursement ; ces 30% étant pris en charge par la Ville de Vevey.

Le programme BienWenue est un réel succès, avec près de 250 commerces partenaires et 100'000 bons vendus en seulement 22 jours ! C'est ainsi un million de francs qui circulent dans l'économie veveysanne. Actuellement, ce sont près de 235'000 francs qui ont déjà été remboursés aux commerces partenaires.

Les carnets de bons ont été vendus pour une moitié au bureau de l'information de la commune ainsi qu'à l'Office du tourisme, et pour l'autre en ligne sur le site bienwenue.ch. Pour ce dernier, ce sont 1'049 personnes, dont 485 habitant-es de Vevey et 564 domiciliées dans 108 communes de la région, qui ont passé pas moins de 2'254 commandes entre le 14 décembre 2020 et le 4 janvier 2021.

A l'Office du tourisme, ce sont 1'579 achats qui ont été effectués du 16 décembre 2020 au 31 décembre 2020, dont 841 par des veveysan-es. Les 738 autres achats ayant été effectués par des habitant-es de 63 communes.

Contexte

Afin de faire face à la deuxième vague de coronavirus, le Conseil d'Etat vaudois et la Confédération ont ordonné la fermeture de nombreux établissements et installations accessibles au public entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2020. Cette fermeture touche en particulier les domaines de la restauration et des loisirs.

A Vevey, cela représente approximativement 108 établissements qui ont dû fermer suite à ces nouvelles mesures (ce chiffre ne comprend que les établissements à licence).

Afin d'indemniser ces établissements, le Grand Conseil vaudois a décidé notamment d'octroyer une aide financière consistant en une indemnité forfaitaire versée à fonds perdu, d'un montant maximum de CHF 15'000.- par établissement, pour un total de CHF 50 millions.

Les établissements éligibles pour cette aide doivent répondre aux critères suivants (arrêté 900.05.251120.1 du 25.11.2020, section 1, art. 3, alinéa 1) :

- exploiter un établissement ou une installation accessible au public dont la fermeture a été ordonnée par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud au cours de la deuxième vague de coronavirus (COVID-19). Soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 ;
- avoir régulièrement payé les charges sociales leur incombant et celles qu'elles doivent verser pour le compte de leurs employés ;
- être à jour s'agissant de leur situation fiscale au 15 mars 2020, notamment s'agissant du respect des délais de dépôt de leurs déclarations fiscales, du paiement de leurs impôts et des retenues de l'impôt à la source de leurs employés ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de faillite, d'une procédure concordataire ou de liquidation au moment du dépôt de la demande.

Soutien veveysan

Afin de compléter cette aide cantonale, la Municipalité propose de créer une enveloppe de CHF 750'000 pour venir en aide aux établissements veveysans ayant dû fermer durant cette deuxième vague.

Montant de l'indemnité

Cette aide consiste en une indemnité forfaitaire versée à fonds perdu d'un montant maximum de CHF 5'000.- par établissement.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité pour cette aide sont les suivants :

- être un établissement contribuable de la Ville de Vevey ;
- avoir été touché par la contrainte de fermeture, totale ou partielle, au cours de la deuxième vague de coronavirus, soit entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2020 ;
- en cas d'éligibilité, avoir déposé une demande d'indemnisation auprès du Canton de Vaud pour cette deuxième vague de coronavirus et s'être vu refuser l'octroi de l'aide cantonale ou justifier – pièces comptables à l'appui – que l'aide reçue est insuffisante.

Autorité compétente

La Direction des finances et de l'économie est compétente pour traiter les dossiers de demandes et accorder les aides prévues.

Communication

Tous les commerces identifiables contraints partiellement ou totalement à la fermeture entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020 seront contactés par écrit afin de les informer de cette aide communale.

Procédure

La demande d'aide doit être envoyée par courrier à la Direction des finances et de l'économie jusqu'au 30 juin 2021. Elle sera particulièrement simplifiée pour les établissements ayant déposé une demande d'aide cantonale. Pour les autres, un dossier similaire à celui exigé par le Canton de Vaud sera requis.

Voies de droit

Les décisions rendues peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Municipalité.

* * * * *

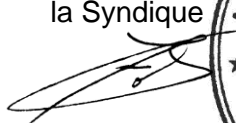
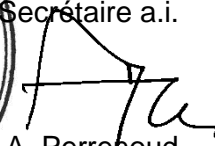
En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :


LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N° 04/2021, du 15 janvier 2021, concernant le « Soutien aux établissements contraints à la fermeture suite à la deuxième vague Covid-19 » ;
- VU** le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 750'000 au budget 2021, au compte 200.3669.03 « Aide à l'économie locale – COVID-19 – 2^{ème} vague » pour toute aide liée aux difficultés économiques contemporaines à la deuxième vague de la pandémie du COVID-19.

Au nom de la Municipalité
la Syndique  le Secrétaire a.i. 

Elina Leimgruber  P.-A. Perrehoud

Municipal-délégué : M. Yvan Luccarini, municipal des finances et de l'économie

Annexe : - formulaire de demande d'aide
- directive d'application



Ville de Vevey
**Direction des finances et
de l'économie**
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Formulaire « Soutien Covid-19 - Deuxième vague »

Personne de contact	Etablissement
Nom : Prénom : Adresse :	Nom : Adresse :
Données bancaires :	Période de fermeture partielle ou complète obligatoire : De : A :
Annexes à joindre obligatoirement : <ul style="list-style-type: none">- Décision du Canton de Vaud suite à votre demande d'aide- Justificatifs (pièces comptables) que l'aide du Canton ne suffit pas- Comptes 2019	
Explicatif dans le cas d'une aide du Canton de Vaud insuffisante ou si elle n'a pas été sollicitée :	



Date :	Signature :
A remplir par la Direction des finances et de l'économie	
Préavis DFE : CHF :	



Ville de Vevey
**Direction des finances et
de l'économie**
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Directive d'application du crédit supplémentaire pour le soutien aux établissements contraints à la fermeture suite à la deuxième vague Covid-19.

1. Bénéficiaires : critères

- a) être un établissement contribuable de la Ville de Vevey ;
- b) avoir été touché par la contrainte de fermeture totale ou partielle au cours de la deuxième vague de coronavirus, soit entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2020 ;
- c) en cas d'éligibilité, avoir déposé une demande d'indemnisation auprès du Canton de Vaud pour cette deuxième vague de coronavirus et s'être vu refuser l'octroi de l'aide cantonale ou justifier – pièces comptables à l'appui – que l'aide reçue est insuffisante ;
- d) le montant maximum alloué pour le soutien est de CHF 5'000.- par cas.

2. Procédure

Une demande de soutien doit être déposée par écrit auprès de :

Ville de Vevey
Direction des finances et de l'économie
Hôtel de ville
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Un formulaire ad hoc précise la procédure ainsi que les critères d'attribution et les informations sur le traitement de la demande.
Seuls les dossiers complets seront traités.

3. Délais et voies de recours

Les demandes de soutien doivent être déposées le plus rapidement possible mais au plus tard le 30 juin 2021.

Tout recours doit être motivé sous la forme écrite et adressé à la Municipalité.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire a.i.



Elina Leimgruber P.-A. Perrenoud